



Séance ordinaire du lundi 8 février 2021

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux-mille-vingt-et-un et le huit février, les
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,
se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence
de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Finances

Présents :

Tasnine AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFODX, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÉCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Claire HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikael SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Mann REYNAUD ayant donné pouvoir à Marie MASSART, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Charles SULTAN ayant donné pouvoir à Julie FRÉCHE.

Absents :

Budget Primitif 2021 - Adoption

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux nouvelles dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015. Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet du Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2021.

Dans un contexte de crise sans précédent, ce budget, conformément au débat d'orientation budgétaire, tout en assurant la stabilité fiscale des ménages et en préservant la capacité de désendettement de la collectivité, traduit un effort d'investissement exceptionnel, en rupture avec les précédents exercices et à la hauteur des exigences de relance et du nouveau souffle de la politique municipale souhaité par les électeurs montpelliérains en juin 2020. Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	366 724 001,00 euros
- Section d'investissement :	200 352 353,04 euros
Total	567 076 354,04 euros

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	73 439 360,00		73 439 360,00
931	Sécurité et salubrité publiques	14 073 078,00		14 073 078,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76 638 359,00		76 638 359,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	39 423 827,00		39 423 827,00
934	Santé et action sociale	45 389 246,00		45 389 246,00
935	Aménagement des territoires et habitat	18 918 050,00		18 918 050,00
936	Action économique	7 315 866,00		7 315 866,00
937	Environnement	1 812 450,00		1 812 450,00
938	Transports	4 492 705,00		4 492 705,00
940	Impositions directes	35 465 000,00		35 465 000,00
943	Opérations financières	4 878 000,00		4 878 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	309 000,00		309 000,00
946	Transferts entre les sections		25 448 500,00	25 448 500,00
953	Virement à la section d'investissement		19 120 560,00	19 120 560,00
Total		322 154 941,00	44 569 060,00	366 724 001,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
930	Administration Générale	12 046 049,00		12 046 049,00
931	Sécurité et salubrité publiques	144 640,00		144 640,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 188 000,00		1 188 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 911 459,00		3 911 459,00
934	Santé et action sociale	15 039 188,00		15 039 188,00
935	Aménagement des territoires et habitat	4 158 099,00		4 158 099,00
936	Action économique	2 446 193,00		2 446 193,00
938	Transports	4 201 200,00		4 201 200,00
940	Impositions directes	215 700 000,00		215 700 000,00
941	Autres impôts et taxes	18 466 000,00		18 466 000,00
942	Dotations et participation	74 676 373,00		74 676 373,00
946	Transferts entre les sections		14 746 800,00	14 746 800,00
Total		351 977 201,00	14 746 800,00	366 724 001,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	13 755 896,46		13 755 896,46
901	Sécurité et salubrité publiques	2 478 000,00		2 478 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	36 878 737,16		36 878 737,16
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	16 865 023,00		16 865 023,00
904	Santé et action sociale	2 942 641,42		2 942 641,42
905	Aménagement des territoires et habitat	54 104 095,00		54 104 095,00
906	Action économique	738 000,00		738 000,00
907	Environnement	20 000,00		20 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	52 323 160,00		52 323 160,00
925	Opérations patrimoniales		5 500 000,00	5 500 000,00
926	Transferts entre sections		14 746 800,00	14 746 800,00
Total		180 105 553,04	20 246 800,00	200 352 353,04

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
900	Administration Générale	885 000,00		885 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	50 000,00		50 000,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	456 500,00		456 500,00
904	Santé et action sociale	499 000,00		499 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 193 033,00		2 193 033,00
921	Taxes non affectées	2 000,00		2 000,00
922	Dotations et participations <i>dont 1068</i>	5 000 000,00		5 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	140 242 760,04		140 242 760,04
954	Produits des cessions d'immobilisations	955 000,00		955 000,00
925	Opérations patrimoniales		5 500 000,00	5 500 000,00
926	Transferts entre sections		25 448 500,00	25 448 500,00
951	Virement de la section de fonctionnement		19 120 560,00	19 120 560,00
Total		150 283 293,04	50 069 060,00	200 352 353,04

Conformément à l'article L.2313-1 CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est présente en annexe du rapport de présentation du budget.

Par ailleurs, en matière d'amortissement, l'article R.2321-1 du CGCT prévoit que la Ville de Montpellier peut procéder à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics, déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le

financement de ces équipements, et d'autre part de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement. Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Ainsi, afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote du budget, le Conseil décide d'y recourir ou pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- de prendre acte de la présence de la présentation brève et synthétique telle que prévue à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales en annexe du rapport de présentation du budget primitif 2021 ;
- d'autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics, des subventions d'équipement versées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 54 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 17 février 2021

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 17 février 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20210208-154531-BF-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 17/02/21
Réception en Préfecture : 17/02/21

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.